

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE DE BELLEFOIS ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Mairie de Neuville-de-Poitou  
Service affaires scolaires et  
périscolaires  
1 place Joffre - CS 00201  
Code Postal 86170

*La fréquentation de la garderie implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.*

Peuvent être inscrits à la garderie uniquement les enfants fréquentant l'établissement scolaire.

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions d'accueil des enfants. Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.

Le temps de la garderie est soumis à des règles de vie en collectivité qui obligent au respect des individus et au respect des locaux et matériels collectifs.

La garderie fonctionne uniquement les jours de classe.

**La garderie est un lieu d'accueil surveillé dans lequel l'enfant peut jouer, faire ses devoirs ou pratiquer des activités.**

En aucun cas, les enfants ne seront pris à partie et ne feront l'objet d'altercation ou d'injonction de la part de parents.

### ➤ RESERVATION DE GARDERIE

Chaque famille doit désormais procéder à la réservation de ces vacances de garderie directement sur le Portail Famille Noé.

Le règlement du service de la garderie peut se faire par prélèvement bancaire (après avoir complété et signé le mandat de prélèvement et le règlement financier) ou par paiement en carte bancaire sur internet, via le portail famille.

En cas de difficulté, les familles peuvent également payer en chèque (à l'ordre du TRESOR PUBLIC) ou espèces en se rapprochant du service des Affaires Scolaires et Périscolaires à la Mairie de Neuville de Poitou.

### ➤ HORAIRES ET TARIFS

#### **Rappel des horaires : Le matin : de 7h15 à 8h50 - le soir : de 16h15 à 18h45**

Les tarifs de la garderie sont définis chaque année par le Conseil Municipal, et affichés aux abords des écoles ainsi qu'au bureau du service des Affaires Scolaires et Périscolaires.

Aucun règlement ne peut être remis à l'enfant ou au personnel de l'école.

### ➤ DEPASSEMENT D'HORAIRE

**Les enfants pourront être accueillis jusqu'à 8h45, passé cet horaire, les enfants devront attendre l'ouverture de l'école. Le soir, les enfants seront accueillis jusqu'à 18h45.**

Aucune dérogation ne sera acceptée pour les dépassements d'horaires.

### ➤ ASSURANCES PERISCOLAIRES

Les enfants fréquentant la garderie devront être couverts par une assurance responsabilité civile de la famille. Bien que non obligatoire, l'assurance scolaire et périscolaire est vivement recommandée afin que les enfants soient couverts en responsabilité civile et garantie individuelle accidents pour les activités périscolaires.

### ➤ MEDICAMENTS

En aucun cas, le personnel n'est autorisé à donner de médicament aux enfants même avec une ordonnance. De même, les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école pour donner des médicaments à leur(s) enfant(s).

### ➤ ACCIDENTS

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins (désinfectant, pansement).

En cas de problème plus grave, le personnel présente les secours : 15, puis prévient les parents.

Le service des Affaires Scolaires et Périscolaires est avisé aussitôt ainsi que le Directeur de l'école concernée. Dans le cas d'un transfert vers l'hôpital ou le retour au domicile, l'enfant ne peut être accompagné par un agent des écoles. Les parents seront informés du lieu d'hospitalisation.

### ➤ PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUEL (PAI)

**Valable une année scolaire le PAI doit être renouvelé tous les ans avant la rentrée scolaire. Aucune ordonnance ou tout autre document ne sera accepté.**

### ➤ **ALLERGIES ALIMENTAIRES POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LA GARDERIE DU SOIR**

Les enfants présentant une intolérance alimentaire pourront être accueillis à la garderie scolaire sous réserve que leurs parents aient fait un dossier PAI (Projet d'Accueil Individuel). Ce PAI devra définir les conditions de restauration, et devra être très précis : aliments allergènes, niveau d'allergie, tolérance aux aliments (tolérance 0, trace...), aliments crus ou/et cuits ..., et mentionner les modalités d'intervention auprès de l'enfant en cas d'urgence (le ou les médicament(s) mentionné(s) sur le PAI devront être fournis). Un goûter de substitution, sera proposé aux enfants présentant une allergie alimentaire.

### ➤ **TROUBLES DE SANTE**

Pour les enfants présentant des troubles de la santé (exemple : asthme) les parents devront faire un dossier PAI (Projet d'Accueil Individuel) mentionnant les modalités d'intervention auprès de l'enfant en cas d'urgence et le ou les médicament(s) mentionné(s) sur le PAI devront être fournis.

### ➤ **SECURITE**

L'encadrement des enfants pendant l'interclasse est assuré par des agents municipaux. Pendant le goûter, le personnel s'assure que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Il contribue ainsi à la mission de socialisation remplie par l'école.

Le matin, les enfants sont remis au personnel de la garderie qui prend note de leur arrivée. Le soir, seuls les parents ou les personnes désignées, pourront prendre l'enfant, sous leur responsabilité.

Aucun parent n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'école, la récupération des enfants se fait exclusivement par l'entrée la garderie.

### ➤ **DROITS ET OBLIGATIONS :**

#### **Les agents devront :**

- Veiller à l'hygiène des enfants, s'assurer que les enfants se lavent les mains avant et après le goûter.
- Faire goûter sans forcer les enfants, leur apprendre à ne pas gaspiller la nourriture, à manger proprement.
- Aider les enfants qui auraient des difficultés pour manger, surtout les plus petits.
- S'assurer que les enfants aient mangé suffisamment.
- Prévenir toute agitation et ramener le calme si nécessaire.
- Savoir faire preuve d'autorité dans le respect des enfants et en privilégiant la discussion

Les surveillants ont le devoir de veiller à la sécurité physique et morale des enfants et d'avoir en permanence une attitude éducative et respectueuse à leur égard. En échange, les enfants doivent obéissance et respect à l'égard des adultes qui les encadrent. Les enfants qui fréquentent la garderie ne doivent être en possession d'aucun ustensile ou matériel susceptible de présenter un quelconque danger pour les autres enfants et le personnel.

En aucun cas, le personnel ne sera pris à partie devant les enfants et ne fera l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents. Pour toute contestation, vous devez vous rapprocher du bureau des Affaires Scolaires et Périscolaires afin de prendre rendez-vous avec un élu.

#### **Les enfants devront :**

- > Respecter le personnel, le matériel et les locaux,
- > Avoir un langage correct et un comportement non agressif,
- > Jouer dans le calme seul ou avec les copains,
- > Ne pas amener de jeux pouvant entraîner des conflits ou des convoitises,
- > Ne pas se livrer à des jeux violents, de nature à causer des accidents, et ne pas se battre,

Le non respect des règles pourra entraîner l'exclusion de l'enfant de la garderie.

### ➤ **DIFFUSION/AFFICHAGE**

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la mairie de Neuville de Poitou : [www.neuville-de-poitou.com](http://www.neuville-de-poitou.com), rubrique Jeunesse, Enfance et éducation. Il est également affiché à la garderie et téléchargeable sur le Portail Famille Noé.

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT :** Service des Affaires Scolaires et Périscolaires - Mairie de Neuville de Poitou : 05.49.51.63.58  
Garderie de Bellefois : 05.49.54.02.91